

Bonjour,

Dans un premier temps, je suggère les modalités suivantes pour l'initiative citoyenne:

1. Abandon complet de toute référence aux Etats-membres (nombre minimum d'États membres dont les citoyens doivent provenir, nombre minimum de signatures par État membre...)

Ces circonvolutions sont tout à fait nécessaires pour les procédures législatives classiques et les équilibres entre nations doivent être respectés. Toutefois, en matière d'initiative citoyenne, ceci ne doit pas entrer en compte. En effet, il arrive que des lois/directives européennes soient votées alors que l'initiative en émane d'un seul pays. De plus, le seuil d'1 million est déjà difficile à atteindre.

2. Pas de délai pour la collecte des signatures

C'est le meilleur moyen de tuer dans l'oeuf toute initiative. Bien des projets législatifs traînent pendant des années avant de voir le jour.

3. Mise en place d'un comité d'examen

Il aurait la charge d'étudier la conformité des initiatives par rapport aux dispositifs législatifs de l'UE puis de les reformuler pour en faire des projets de directives.

4. Obligation de recyclage législatif

Toute initiative reformulée par le Comité d'examen suivrait ensuite le parcours législatif classique: Parlement, Conseil européen...

Avec ma meilleure considération.

M-H. Hurt